



Angers, le 6 mars 2023

## 10 panneaux digitaux bientôt démontés à Angers

Depuis 2010, deux contrats lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM) à l'entreprise JCDecaux :

- Un premier marché, conclu par Angers Loire Métropole en juin 2010, qui comprend les mobiliers urbains, les abris voyageurs, les stations de tramway de la Ville d'Angers et les abris voyageurs des communes d'Angers Loire Métropole. Il prendra fin en septembre 2028.
- Un second marché, conclu au mois de novembre 2011, qui comprend 10 panneaux digitaux installés en centre-ville d'Angers.

« Depuis plusieurs années, la majorité municipale angevine travaille à encadrer la présence de la publicité à Angers. Aucun contrat de publicité n'a d'ailleurs été conclu depuis 2014. L'entrée en vigueur du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) a permis de réduire de 64 % la présence de panneaux publicitaires dans notre ville, passant ainsi de 370 panneaux à 134 ; dont 40% de panneaux digitaux en moins. De plus, les enseignes de type caissons lumineux et spots dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) ont également disparu », explique Roch BRANCOUR, Vice-Président d'Angers Loire Métropole en charge de l'urbanisme.

### 64 % de panneaux publicitaires en moins grâce au Règlement local de publicité intercommunal

Adopté en 2018 et entré en vigueur en 2020, le RLPI d'Angers Loire Métropole a permis de remettre de l'ordre dans les supports publicitaires visibles dans l'espace public de la ville d'Angers.

Les bénéficiaires du RLPI sont nombreux. Il a en effet permis :

- **D'instaurer l'extinction des panneaux publicitaires de 23h à 7 h**, soit deux heures d'extinction supplémentaires par rapport à ce qu'autorise la législation nationale (minuit/6h)
- **De diminuer de 64% la présence publicitaire dans l'espace public.** Depuis 2020, grâce au Règlement de publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole, 64 % de panneaux publicitaires ont disparu de l'espace public angevin (de 370 à 134 panneaux), parmi lesquels 40% de panneaux lumineux en moins (de 141 à 84 panneaux).
- **D'interdire les enseignes de type caissons lumineux et spots** dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) classé de la ville d'Angers
- **De supprimer les panneaux de grand format (12m<sup>2</sup>, 10,5m<sup>2</sup> ou 8m<sup>2</sup>) le long des grands axes.** Des panneaux ont ainsi disparu au niveau du quai Félix Faure, du boulevard de Monplaisir, du boulevard Henri Dunand, des avenues Montaigne, Patton, René Gasnier, du Secteur Leclerc, du boulevard Albert Camus et du secteur entre la place du Lycée et l'arborétum.

## 10 panneaux retirés de l'espace public les 20 et 21 mars 2023

« La révision du RLPI que nous venons d'engager nous a conduit à retoiletter nos contrats avec JCDecaux. Dans un premier temps, les 10 panneaux, qui sont l'héritage de la majorité BÉATSE, vont ainsi disparaître de l'espace public angevin. Cela concerne : deux panneaux simple face de 8 m<sup>2</sup>. Sept panneaux simple face de 2,5 m<sup>2</sup>. Un panneau double faces de 2,5 m<sup>2</sup>. Nous avons donc demandé à la société JCDecaux, dans un courrier recommandé daté du 17 février 2023, de procéder à leur dépose, sous 30 jours. Ce sera chose faite les 20 et 21 mars. Les prochaines semaines permettront de réinterroger le déploiement des autres panneaux prévus au contrat », précise Jacques-Olivier MARTIN, Adjoint en charge de la voirie.

« Pour mémoire, Angers est très en dessous des villes comparables en nombre d'écrans digitaux par habitants. Nous en avons deux fois moins qu'à Nantes et trois fois moins qu'à Grenoble par exemple. De plus, à Angers, les panneaux publicitaires proposent 50% d'information d'intérêt général permettant d'informer les habitants sur les événements et l'actualité municipale », conclut Jacques-Olivier MARTIN.